

<b>Zeitschrift:</b>	Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
<b>Herausgeber:</b>	École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
<b>Band:</b>	26 (1969)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	La situation en 1969 et les tendances dans la construction de halles de gymnastique et de sport
<b>Autor:</b>	Blumenau, Klaus
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-997366">https://doi.org/10.5169/seals-997366</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La situation en 1969 et les tendances dans la construction de halles de gymnastique et de sport

Klaus Blumenau, arch. dipl., chef de l'office conseil pour les installations de sport de l'EFGS

Trad.: E. De Luca

## 1. Généralités et bases légales

Dans l'article 4 de son «ordonnance sur l'encouragement de la gymnastique et du sport» de janvier 1947, la Confédération fixe:

«Les cantons veillent à ce qu'il y ait dans le voisinage de chaque maison d'école une place convenant à la gymnastique, aux jeux ou au sport et, si possible, une halle de gymnastique ou de sport. Les manuels de gymnastique indiquent les agrès et installations qui sont nécessaires à l'enseignement de la gymnastique (garçons et filles). Le nombre des agrès dépend de l'effectif des classes. Toutes instructions se rapportant au matériel de gymnastique, ainsi qu'aux dimensions, à l'équipement et à l'aménagement des places de gymnastique, de jeux et de sport, sont données par le «Guide» spécial publié par le département militaire fédéral (normes).»

Donc, seul le cadre pour les dimensions, l'équipement et l'aménagement est prescrit et les cantons sont libres de décider ce qui leur semble juste. En d'autres termes: les normes fédérales doivent tenir compte des plus divers rapports et ne sont donc à considérer que comme directives.

C'est aux conseillers techniques cantonaux pour les installations de gymnastique et de sport qu'il incombe de tirer le maximum de chaque cas pris au singulier. Outre les connaissances des circonstances locales, le conseiller technique doit posséder d'excellentes notions aussi bien dans le domaine du sport que dans le secteur des constructions. Le développement progressif de la technique de construction et les exigences croissantes provenant du secteur «sport» compliquent la tâche de la formation des cadres dirigeants des organes d'informations cantonaux pour les installations sportives. Les organes techniques de l'office conseil pour les installations sportives de l'EFGS ne doivent pas être détournés de cette tâche primordiale par un amas

ou moins importantes. Cet office doit exécuter des travaux fondamentaux, transmettre des missions de recherches et tenir à jour une documentation utilisable.

Etant donné que les consultations à distance sont toujours problématiques, il serait bon de décentraliser le service d'information et d'intensifier les contacts entre la Confédération et les cantons. Le rôle important que joue l'information mutuelle se montre entre autres dans la perspective de méthodes modernes pour la construction de halles de sport, c'est-à-dire de constructions de grandes dimensions, méthodes dont les divers systèmes présentent souvent des différences de prix considérables. Les critères de jugement nécessaires doivent être élaborés par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport en collaboration avec les Ecoles polytechniques fédérales, le laboratoire fédéral d'essai des matériaux, l'industrie et le cas échéant par l'intermédiaire des échanges d'expériences acquises avec les organisations internationales. De même dans ce secteur, l'exemple montre clairement que la tâche principale de l'institut de recherches de l'EFGS n'est pas de donner des conseils pour des projets isolés mais plutôt d'informer les instances cantonales d'une façon plus précise et centralisée.

## 2. L'effectif statistique de halles de gymnastique (1963)

L'enquête de 1963 du bureau fédéral de statistique concernant les

installations de gymnastique et de sport en Suisse (projets jusqu'en 1965 inclus) aboutit à 2318 halles de gymnastique et 2816 locaux de gymnastique conformes aux normes. C'est-à-dire que pour une surface totale de 643 965 m<sup>2</sup> nous avons une dimension moyenne des halles de 229 m<sup>2</sup>. Cette proportion trompe, car il faut penser que les locaux de gymnastique sont inclus. Si l'on considère les halles de gymnastique construites selon les normes, on obtient une valeur moyenne de 245 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire une surface utile de 12×20 m.

En effet, la plupart des halles de gymnastique d'école sont conformes aux normes 12×24 m et les dimensions d'un grand nombre de nouvelles halles de gymnastique sont de l'ordre de 14,20×26 m afin de pouvoir tenir compte des jeux de balle. Le tableau suivant montre l'échelonnement des installations selon les dimensions:

2118 halles de gymnastique, c'est-à-dire 90 pour cent étaient propriété politique. La même enquête renseigne sur les installations hygiéniques et l'équipement en agrès des halles de gymnastique mentionnées. Nous ne possédons pas de documentation précise concernant le développement de la construction de halles de gymnastique durant ces quatre dernières années, mais nous pouvons affirmer en raison des demandes de subvention que l'évolution fut extrêmement positive.

Halles de gymnastique avec une surface utile de ..... m <sup>2</sup>	Nombre de halles de gymnastique			
	1944		1963	
	absolu	en %	absolu	en %
moins de 100 . . . . .	433	33	364	16
100—199 . . . . .	398	31	595	26
200—299 . . . . .	308	24	688	29
300—499 . . . . .	138	11	403	17
500 et plus . . . . .	8	1	268	12
Total . . . . .	1287	100	2318	100